

Ville de  
Saint-Sauveur



## Séance ordinaire du conseil municipal

15 juin 2020 à 19 h 15

### Procès-verbal

#### **SONT PRÉSENTS À DISTANCE**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
M. Daniel Cantin, conseiller municipal  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
M. Normand Leroux, conseiller municipal  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Première période de questions
  - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2 Autorisation de paiement - Quote-part 2020 - Sûreté du Québec
  - 2.3 Emprunts temporaires pour un financement à court terme - Travaux de réfection des chemins Doris, Lily, des Entreprises
  - 2.4 Renouvellement d'une demande d'exemption aux fins de taxes foncières – Maison des jeunes Saint-Sauveur/Piedmont – 57, avenue de l'Église
  - 2.5 Autorisation de signature et mandat au notaire - Création d'une servitude - Écoulement des eaux - 1295 et 1313, chemin du Grand-Ruisseau
  - 2.6 Autorisation de signature et mandat au notaire - Création d'une servitude - Réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial - Chemins Jean-Adam et du Lac-Millette

- 2.7 Amendement de résolution et autorisation de signature - De Volpi Walker/Mille-Iles - Don écologique
- 2.8 Autorisation de signature - Entente pour l'utilisation de la borne de raccordement commune - Le Norden Phase 1
- 2.9 Acte de renonciation – Servitudes – Domaine du Grand-Ruisseau
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
  - 4.1 Amendement de la résolution - Limite de vitesse de secteur - Noyau villageois
- 5 Environnement
  - 5.1 Demande d'aide financière et autorisation de signature - Programme Climat-municipalité
- 6 Urbanisme
  - 6.1 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 337 011 - 900, Lac-des-Becs-Scie Est
  - 6.2 Amendement de la résolution 2019-11-673 - Dérogation mineure - 17, chemin des Huards
  - 6.3 Abrogation de résolutions, régularisation de la contribution aux frais de parcs et acquisition - Lot 6 156 021, chemin du Bel-Air
  - 6.4 Demande d'usage conditionnel – 1, avenue Lanning - « Woouf » - Ajout de l'usage C2 "Commerce de services"
  - 6.5 Demande relative à un projet majeur - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest
  - 6.6 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest
  - 6.7 Demande relative à un projet majeur - Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 167 181, montée Saint-Elmire
  - 6.8 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 167 181, montée Saint-Elmire
  - 6.9 Demande relative à un projet majeur - Lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise
  - 6.10 Demande relative à un projet majeur - Lots 5 166 713 et 5 166 715, côte Saint-Gabriel Ouest
  - 6.11 Demande d'exemption de fournir une case de stationnement - 4-6, avenue Filion
  - 6.12 Demande relative à la toponymie - Projet de développement résidentiel - Lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest

**Demandes relatives aux dérogations mineures**

- 6.13 Demande de dérogation mineure - 920, côte Saint-Gabriel Ouest - Construction d'un garage en cour avant
- 6.14 Demande de dérogation mineure - 11, chemin de la Sapinière - Régularisation de l'implantation du garage isolé

**Demandes relatives à l'affichage**

**6.15** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau et de deux enseignes à plat - 204, rue Principale - « Royal Lepage Humania »

#### **Demandes relatives à l'architecture**

**6.16** Demande relative à l'architecture - Agrandissement du bâtiment principal - 226, chemin du Lac-Millette - « SAQ »

**6.17** Demande relative à l'architecture - Modifications au projet initial d'agrandissement - 339, rue Principale - « Restaurant Maestro »

**6.18** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 358, rue Principale - Commerces « Au Charbon apportez votre vin » et « Pizzeria du village »

**6.19** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction accessoire - 294-298, chemin du Lac-Millette

**6.20** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction accessoire - 400-402, rue Principale

**6.21** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 167 089, chemin de l'Intrepide

#### **7 Vie communautaire**

**7.1** Modification – Tarification du Camp de jour – Été 2020

**7.2** Amnistie – Frais de retard – Bibliothèque municipale

**7.3** Nomination de membres - Comité de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action local 2020-2023 de la Politique des familles et des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut

#### **8 Ressources humaines**

**8.1** Taux horaire personnel non syndiqué 2020 - Postes étudiants - Tableau révisé

**8.2** Création d'un poste et embauche d'un ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie

#### **9 Gestion contractuelle**

**9.1** Surveillance – Postes de suppression St-Denis et Victor-Nymark

**9.2** Renouvellement de contrat - Location de conteneurs, transport et disposition des résidus et encombrant à l'écocentre - 2017-ENV-01

#### **10 Avis de motion et projets de règlements**

#### **11 Règlements**

**11.1** Adoption - Règlement 470-01-2020 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de modifier un tarif

**11.2** Adoption - Règlement 478-2021 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2021

**11.3** Adoption - Règlement 524-2020 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

#### **12 Documents déposés et correspondance**

**12.1** Dépôt - Statistiques de construction au 31 mai 2020 - Service de l'urbanisme

**12.2** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mai 2020 - Service des incendies

**12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

**12.4** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2020-04-160

**12.5** Dépôt du rapport financier 2019

**13** Varia

**13.1** Autorisation de dépenses des membres du conseil

**13.2** RETIRÉ

**13.3** Mention spéciale et félicitations – Étudiants du primaire et du secondaire

**13.4** Avis de motion - Règlement 222-62-2020 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 409 à même une partie de la zone H 316 pour y permettre l'usage «Habitation trifamiliale et quadrifamiliale»

**13.5** Adoption premier projet - Règlement 222-62-2020 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 409 à même une partie de la zone H 316 pour y permettre l'usage «Habitation trifamiliale et quadrifamiliale»

**14** Seconde période de questions

**15** Levée de la séance

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**2020-06-246**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 juin 2020 soit adopté, en retirant le point suivant :

- **13.2** - Autorisation - Consommation de boissons alcoolisées dans le parc Georges-Filion

et en ajoutant les points suivants, à la rubrique varia :

- **13.3** - Mention spéciale et félicitations – Étudiants du primaire et du secondaire
- **13.4** - Avis de motion - Règlement 222-62-2020 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 409 à même une partie de la zone H 316 pour y permettre l'usage «Habitation trifamiliale et quadrifamiliale»
- **13.5** - Adoption premier projet - Règlement 222-62-2020 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 409 à même une partie de la zone H 316 pour y permettre l'usage «Habitation trifamiliale et quadrifamiliale»

**1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

**2020-06-247      1.4    APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020.

**2    ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2020-06-248      2.1    APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 22 mai 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 1er au 21 mai 2020, au montant de 413 402,14\$, soit acceptée.

**2020-06-249      2.2    AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2020 - SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU la facture reçue pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020, soit au montant total de 3 290 772 \$, auquel s'ajoute un ajustement pour l'année 2019 au montant de 58 197 \$;

ATTENDU la lettre du ministère de la Sécurité publique datée du 3 juin 2020 concernant le report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE la facture totale s'élève à un montant de 3 348 969 \$;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE conseil municipal autorise le trésorier à verser au ministre des Finances du Québec les sommes exigées pour les services de la Sûreté du Québec, en deux versements, soit 1 674 484,50 \$ le 30 septembre 2020 et 1 674 484,50 \$ le 1er décembre 2020.

**2020-06-250      2.3    EMPRUNTS TEMPORAIRES POUR UN FINANCEMENT À COURT TERME - TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DORIS, LILY, DES ENTREPRISES**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- *Règlement 479-2019 ayant pour but de décréter une dépense et d'autoriser un emprunt de 565 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du chemin des Entreprises*, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 9 juillet 2019;
- *Règlement 480-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$ pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily*, approuvé par le MAMH le 1er août 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut d'accorder à la Ville de Saint-Sauveur des prêts temporaires de 565 000 \$ (chemin des Entreprises) et 655 000 \$ (chemins Doris et Lily) pour financer temporairement le coût des travaux décrétés par les règlements d'emprunt 479-2019 et 480-2019.

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer le contrat du prêt temporaire.

2020-06-251

**2.4 RENOUELEMENT D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION AUX FINS DE TAXES FONCIÈRES – MAISON DES JEUNES SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT – 57, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Saint-Sauveur/Piedmont a obtenu, en date du 16 mars 2011, une nouvelle reconnaissance d'exemption aux fins de taxes foncières pour l'activité exercée au 57, avenue de l'Église à Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes a déposé une demande d'exemption dans le cadre d'une révision périodique;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique des exemptions des taxes foncières, la Commission municipale du Québec, en respect avec l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) , doit consulter la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis;

ATTENDU QUE la situation de la Maison des jeunes de Saint-Sauveur/Piedmont est toujours inchangée;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'exemption aux fins de taxes foncières pour la Maison des jeunes de Saint-Sauveur/Piedmont pour l'activité exercée au 57, avenue de l'Église.

2020-06-252

**2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE - ÉCOULEMENT DES EAUX - 1295 ET 1313, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU**

ATTENDU les travaux réalisés en 2017 dans le cadre du programme de réfection de la structure de la chaussée, de l'amélioration du drainage de surface et la pose de pavage sur certains chemins, notamment sur le chemin du Grand-Ruisseau entre le chemin du Boisé et le chemin du Faisan;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude d'écoulement des eaux et d'entretien sur les lots 5 166 627 (1313, chemin du Grand-Ruisseau) et 5 793 850 (1295, chemin du Grand-Ruisseau);

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par monsieur Richard Barry, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 2018, sous le numéro 7394 de ses minutes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à installer une partie d'un ponceau et effectuer les travaux nécessaires afin de faciliter l'écoulement des eaux sur les lots 5 166 627 (1313, chemin du Grand-Ruisseau) et 5 793 850 (1295, chemin du Grand-Ruisseau), selon la description technique précitée.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville.

2020-06-253

**2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE -  
CRÉATION D'UNE SERVITUDE - RÉSEAU D'AQUEDUC, D'ÉGOUT  
SANITAIRE ET PLUVIAL - CHEMINS JEAN-ADAM ET DU LAC-  
MILLETTE**

ATTENDU la présence d'un cours d'eau sur les lots 2 315 061 (Carrefour Les trois villages), 2 315 337 et 2 315 339, situés sur le chemin Jean-Adam entre le chemin du Lac-Millette et le chemin de la Gare;

ATTENDU QUE le cours d'eau a été canalisé voilà plusieurs décennies et qu'aucune servitude n'a été enregistrée au registre foncier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser le tout avec les propriétaires actuels afin d'éviter que des constructions soient érigées et qu'elles ne viennent altérer le cours d'eau ou les ouvrages de drainage;

ATTENDU QU'une borne-fontaine ainsi que d'autres ouvrages du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sont situés sur le terrain privé d'une partie du lot 2 315 061 (222-224, chemin du Lac-Millette);

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteuse-géomètre, en date du 31 mars 2020, sous le numéro 281 de ses minutes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, pour les ouvrages du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial (drainage

d'un cours d'eau) qui passent sur le lot 2 315 061 (Carrefour Les trois villages), le tout selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire.

QUE les lots 2 315 337 et 2 315 339 soient également visés par l'enregistrement de servitude.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville.

**2020-06-254**

**2.7 AMENDEMENT DE RÉSOLUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DE VOLPI WALKER/MILLE-ILES - DON ÉCOLOGIQUE**

ATTENDU la résolution 2020-05-221 concernant l'autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative au don écologique des propriétés qui seront cédées par la société en nom collectif De Volpi Walker Inc. adoptée à la séance du 19 mai 2020;

ATTENDU QUE cette entente est entre la municipalité de Mille-Iles et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE cette résolution doit être amendée;

ATTENDU QUE préalablement à cette entente intermunicipale, doit être conclue une entente entre la société en nom collectif De Volpi Walker Inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les frais reliés à cette démarche doivent être appropriés à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer l'entente à intervenir entre la société en nom collectif De Volpi Walker Inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la résolution 2020-05-221 soit modifiée afin d'ajouter le résolu suivant :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à effectuer tous les paiements requis pour l'entente à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une somme ne devant pas dépasser 15 000\$.

**2020-06-255**

**2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE - LE NORDEN PHASE 1**

ATTENDU l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Le Norden Phase 1 à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :



QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques à signer l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Le Norden Phase 1 à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

2020-06-256

## 2.9 ACTE DE RENONCIATION – SERVITUDES – DOMAINE DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU l'article 1191 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a acquis le lot 454-40 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Sauveur en contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (résolution 388-06-2010), maintenant connu comme le lot 5 167 016 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'acte publié au registre foncier (17 816 195, daté du 23 décembre 2010) mentionne des servitudes pour des conditions d'urbanisme et de droit de premier refus en faveur du lot 5 167 016 du Cadastre du Québec comme fonds dominant pour le développement du Domaine du Grand-Ruisseau;

ATTENDU QUE des actes d'extinction de servitude sont déjà été signés et publiés à cet effet et que certains autres fonds servants nécessitent la même renonciation;

ATTENDU QU'il y a lieu de renoncer à ces servitudes et droit de premier refus en faveur du fonds dominant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville n'a plus besoin des servitudes de conditions d'urbanisme de vente ainsi que du droit de premier refus créés sur le fonds dominant et que la Ville est d'accord pour y mettre fin.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la ville, tout acte de renonciation aux servitudes et droit de premier refus pour les immeubles qui peuvent être visés par telle clause pour le Domaine du Grand-Ruisseau, et ce, sans considération.

## 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

## 4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2020-06-257

### 4.1 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION - LIMITE DE VITESSE DE SECTEUR - NOYAU VILLAGEOIS

ATTENDU la résolution 2020-05-222 adoptée à la séance du 19 mai 2020 concernant la modification au circuit de circulation piétonne et routière du noyau villageois - Rue Principale, rue Léonard et avenue de la Gare;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

De modifier le 3ème résolu par le texte suivant :

"QUE le conseil municipal diminue la vitesse de circulation à 30 km/h et autorise le Service des travaux publics à installer la signalisation appropriée pour le secteur délimité par :

- la rue Principale - entre le chemin du Lac-Millette et la rue Monette - et la rue Gohier (au sud);
- la rue Monette (à l'ouest);
- l'avenue de l'Église (à l'est) - en excluant cette dernière;
- la rue Lalonde (au Nord)."

## 5 ENVIRONNEMENT

### 2020-06-258 5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME CLIMAT-MUNICIPALITÉ

ATTENDU le 3e appel à projets du Programme Climat-municipalité;

ATTENDU le projet pilote de biorétention de l'eau pluviale pour le traitement et la réutilisation dans le parc Camille-Michel par co-conception citoyenne des aménagements;

ATTENDU la collaboration du Centre des technologies de l'eau du Cégep Saint-Laurent pour soutenir le volet recherche et développement du projet pilote;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de l'environnement à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat-municipalité, volet 2.

QUE le conseil municipal autorise cette dernière à signer tout document, notamment la convention d'aide financière, advenant que le projet de la Ville soit retenu, afin de donner plein effet à la présente.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

## 6 URBANISME

### 2020-06-259 6.1 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 337 011 - 900, LAC-DES-BECS-SCIE EST

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2020-10014;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 6 337 011 situé au 900, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée en argent représentant 10

% de la valeur de l'immeuble, soit un montant estimé de 6 508,83 \$, et ce, en vertu de l'article 51 (par. 8) du *Règlement de lotissement 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

**2020-06-260            6.2    AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2019-11-673 - DÉROGATION MINEURE - 17, CHEMIN DES HUARDS**

ATTENDU la résolution 2019-11-673 adoptée à la séance du 18 novembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

Que la résolution soit amendée pour retirer la mention suivante :

« QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- Que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délais maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet ».

**2020-06-261            6.3    ABROGATION DE RÉSOLUTIONS, RÉGULARISATION DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS DE PARCS ET ACQUISITION - LOT 6 156 021, CHEMIN DU BEL-AIR**

ATTENDU la résolution 625-12-2017 qui vient autoriser la signature d'un protocole d'entente avec Immo-MC Inc. pour le développement d'un projet intégré dans la Vallée de Christieville (secteur du chemin du Bel-Air);

ATTENDU QUE le protocole prévoit la subdivision du lot 6 156 020 d'une superficie de 110 707,4 mètres carrés afin d'y faire construire 22 habitations unifamiliale isolées;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit également la cession, à la Ville, du lot 6 156 021 en don écologique;

ATTENDU QUE le protocole d'entente ne fait aucune référence à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, laquelle contribution aurait dû être prévue à l'origine du lotissement;

ATTENDU la résolution 2020-01-008 adoptée le 20 janvier 2020 qui vient autoriser l'acquisition du lot 6 156 021 à des fins de conservation et des fins fiscales à Immo-MC Inc.;

ATTENDU QUE cette résolution a été modifiée par la résolution 2020-03-149;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser, dans le cadre de cette entente, la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QU'Immo-MC Inc. a vendu le lot 6 156 020, lequel est visé par le projet de développement, à la compagnie 9148-3263 Québec Inc., représentée par monsieur Robert Jarry;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE les résolutions 2020-01-008 et 2020-03-149 soient abrogées.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 6 156 021 de la compagnie Immo-MC Inc. d'une superficie de 66 004,6 mètres carrés, selon les modalités suivantes :

- Une superficie de 17 671,2 mètres carrés, laquelle représente, selon un rapport d'évaluation, le pourcentage requis pour la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, soit 10 %;
- Une superficie de 48 333,4 mètres carrés, laquelle est acquise au montant de 15 000 \$.

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. Inc. pour rédiger un acte d'acquisition au bénéfice de la Ville du lot 6 156 021.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer les montants requis pour l'acquisition de ce lot à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

2020-06-262

#### 6.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 1, AVENUE LANNING - « WOOUF » - AJOUT DE L'USAGE C2 "COMMERCE DE SERVICES"

ATTENDU la demande 2020-069 visant l'ajout de la classe commerciale C2 (commerce de services), soit pour l'aménagement d'une aire extérieure de sociabilisation pour chiens (cours d'éducation et mini-conférences), à l'usage commercial existant C3 (commerce de détail) pour l'immeuble situé au 1, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les usages conditionnels 229-2018*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-069 visant l'ajout de la classe commerciale C2 (commerce de services), soit pour l'aménagement d'une aire extérieure de sociabilisation pour chiens (cours d'éducation et mini-conférences), à l'usage commercial existant C3 (commerce de détail) pour l'immeuble situé au 1, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'activité peut seulement être exercée entre le 1er mai et le 15 octobre, inclusivement.
- QUE la superficie extérieure de l'usage conditionnel doit être ceinturée de bacs à fleurs lors de l'exercice de l'activité.
- QUE les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps à l'intérieur de l'aire extérieure de sociabilisation.
- QUE l'usage peut être exercé uniquement pendant les heures d'ouverture du commerce.
- QUE cette autorisation n'est valide que pour le commerce actuel (Woouf) et son exploitant au moment de la présente résolution.

2020-06-263

**6.5 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 166 199, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST**

ATTENDU la demande 2019-101 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturel pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-101 relativement à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturel pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la présente résolution remplace la résolution 2019-10-600.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution devient nulle et sans effet.

2020-06-264

**6.6 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 166 199, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST**

ATTENDU la résolution 2019-12-725 laquelle prévoit notamment qu'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être à la fois versée en argent et cédée en terrain, pour le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE les renseignements techniques permettant que la contribution soit versée ont été fournis par le demandeur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE la présente résolution remplace la résolution 2019-12-725.

QUE le conseil municipal accepte que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée à 6,055 % en argent, pour un montant de 33 623,42 \$ en date des présentes, et que la différence, soit 3,945 % soit cédée en superficie de terrain, soit 4 254,50 mètres carrés, le tout conformément au plan daté du 13 mai 2020 préparé par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, minute 6400.

QUE le conseil municipal exige que la signature des documents notariés de cession intervienne le ou avant le 15 juin 2021, à défaut de quoi la Ville se verra dans l'obligation d'entreprendre, à son choix, soit les procédures

légales requises afin que la contribution à être reçue le soit en argent représentant 6,1684 % de la valeur totale de l'immeuble du propriétaire au moment du paiement et que cette créance soit assimilée à une taxe et, en ce sens, constitue une créance prioritaire au sens de l'article 2651 du *Code civil du Québec*, soit les procédures légales d'expropriation pour s'approprier l'immeuble qui aurait dû être cédé, et ce, aux frais et sans indemnité pour le propriétaire.

2020-06-265

**6.7 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 167 181, MONTÉE SAINT-ELMIRE**

ATTENDU la demande 2020-079 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturel pour l'immeuble sis sur le lot 5 176 181, montée Saint-Elmire;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-079 relativement à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturel pour l'immeuble sis sur le lot 5 176 181, montée Saint-Elmire.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit effectuée en partie par la cession d'une superficie de terrain requise pour l'aménagement d'un sentier correspondant à une bande d'accès de 5 mètres à la montée Saint-Elmire sur toute la profondeur du lot projeté 6 364 704 et ayant par la suite une largeur de 10 mètres sur toute le reste du tracé. Le reste de la contribution sera effectuée en argent.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-06-266

**6.8 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 167 181, MONTÉE SAINT-ELMIRE**

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs et espaces naturels soit faite en partie en terrain par la cession de superficie de terrain requise pour l'aménagement de sentier à l'emplacement proposé sur le plan minute 6391 préparé par Sylvie Fillion, arpenteur géomètre, en date du 27 avril 2020 et que le reste de la contribution soit en argent;

ATTENDU QUE les renseignements techniques permettant que la contribution soit versée ont été fournis par le demandeur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée à 5,759 % en argent, pour un montant de 11 796,04 \$ en date des présentes, et que la différence, soit 4,241 % soit cédée en superficie de terrain, soit 3 359,40 mètres carrés, le tout conformément au plan daté du 27 avril 2020 préparé par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, minute 6391.

QUE le conseil municipal exige que la signature des documents notariés de cession intervienne le ou avant le 15 juin 2021, à défaut de quoi la Ville se verra dans l'obligation d'entreprendre, à son choix, soit les procédures légales requises afin que la contribution à être reçue le soit en argent représentant 6,1684 % de la valeur totale de l'immeuble du propriétaire au moment du paiement et que cette créance soit assimilée à une taxe et, en ce sens, constitue une créance prioritaire au sens de l'article 2651 du *Code civil du Québec*, soit les procédures légales d'expropriation pour s'approprier l'immeuble qui aurait dû être cédé, et ce, aux frais et sans indemnité pour le propriétaire.

2020-06-267

**6.9 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - LOTS 3 430 210 ET 3 430 234, RUE DU DOMAINE-DE-LA-MARQUISE**

ATTENDU la demande 2020-091 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturel pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-091 relativement à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturel pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10% en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être payée en terrain tel que proposé.
- QUE la présente résolution remplace la résolution 2020-03-121.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution devient nulle et sans effet.

2020-06-268

**6.10 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - LOTS 5 166 713 ET 5 166 715, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST**

ATTENDU la demande 2020-071 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturel pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 713 et 5 166 715, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2020-071 relativement à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturel pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 713 et 5 166 715, côte Saint-Gabriel Ouest.

**2020-06-269**

**6.11 DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT - 4-6, AVENUE FILION**

ATTENDU la demande d'urbanisme numéro 2020-072 visant à obtenir l'exemption de fournir une case de stationnement supplémentaire en fonction des frais prévus au règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2020 pour l'immeuble sis au 4-6, rue Filion;

ATTENDU que la demande porte sur une case supplémentaire requise en fonction d'un projet de terrasse à l'arrière du commerce "La petite boîte à lunch";

ATTENDU que les frais sont établis à 5 100 \$ pour l'exemption d'une case de stationnement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-072, visant à obtenir l'exemption de fournir une case de stationnement supplémentaire en fonction des frais prévus au règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2020, pour l'immeuble sis au 4-6, rue Filion, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le requérant doit verser en argent un montant de 5 100 \$, tel que prévu au règlement fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2020.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2020-06-270**

**6.12 DEMANDE RELATIVE À LA TOPONYMIE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - LOT 5 166 199, CÔTE SAINT-**



## **GABRIEL OUEST**

ATTENDU la demande 2020-083 visant à approuver le nom du chemin qui desservira les lots projetés à partir de la côte Saint-Gabriel Ouest, dans le cadre du projet de lotissement pour le lot 5 166 199;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire a été approuvé par le conseil municipal en vertu du Règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas un toponyme déjà existant sur le territoire de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le toponyme : « chemin Marcil » pour la nomination du chemin qui desservira les lots projetés à partir de la côte Saint-Gabriel Ouest.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

## **DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES**

2020-06-271

### **6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 920, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST - CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-068 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 920, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à permettre l'implantation d'un garage détaché situé en cour avant alors que le paragraphe 5 de l'article 110 du *Règlement de zonage* prescrit l'interdiction d'un garage détaché en cour avant, sauf dans le cas d'une exception en fonction de la pente du terrain qui n'est pas applicable au cas à l'étude;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la présente dérogation a été jugée prioritaire par le conseil, à l'unanimité, et qu'un avis public a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation publique s'est terminée le 11 juin dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2020-068 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 920, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à permettre l'implantation d'un garage détaché situé en cour avant alors que le paragraphe 5 de l'article 110 du *Règlement de zonage* prescrit l'interdiction d'un garage détaché en cour avant, sauf dans le cas d'une exception en fonction de la pente du terrain qui n'est pas applicable au cas à l'étude.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution devient nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. De plus, advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, un bâtiment doit être rendu conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection et, également, rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-06-272

**6.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 11, CHEMIN DE LA SAPINIÈRE - RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-066 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 11, chemin de la Sapinière, visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché situé en cour avant à 2,08 mètres de la ligne avant alors que le paragraphe 5 de l'article 110 du *Règlement de zonage* prescrit l'interdiction d'un garage détaché en cour avant, sauf dans le cas d'une exception en fonction de la pente du terrain qui n'est pas applicable au cas à l'étude;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la présente dérogation a été jugée prioritaire par le conseil, à l'unanimité, et qu'un avis public a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation publique s'est terminée le 11 juin dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2020-066 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 11, chemin de la Sapinière, visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché situé en cour avant à 2,08 mètres de la ligne avant alors que le paragraphe 5 de l'article 110 du *Règlement de zonage* prescrit l'interdiction d'un garage détaché en cour avant, sauf dans le cas d'une exception en fonction de la pente du terrain qui n'est pas applicable au cas à l'étude.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. De plus, advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L’AFFICHAGE

2020-06-273

### 6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET DE DEUX ENSEIGNES À PLAT - 204, RUE PRINCIPALE - « ROYAL LEPAGE HUMANIA »

ATTENDU la demande 2020-043 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 204, rue Principale, pour le commerce « Royal Lepage Humania »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-043 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 204, rue Principale, pour le commerce « Royal Lepage Humania », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L’ARCHITECTURE

2020-06-274

### 6.16 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 226, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « SAQ »

ATTENDU la demande 2020-076 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 226, chemin du Lac-Millette, pour le commerce « SAQ »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-076 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 226, chemin du Lac-Millette, pour le commerce « SAQ », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution devient nulle et sans effet.

2020-06-275

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATIONS AU PROJET INITIAL D'AGRANDISSEMENT - 339, RUE PRINCIPALE - « RESTAURANT MAESTRO »**

ATTENDU la demande 2019-160 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 339, rue Principale, pour le commerce « Restaurant Maestro »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-160 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 339, rue Principale, pour le commerce « Restaurant Maestro », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la présente résolution remplace la résolution 2019-10-617 applicable à ce projet d'agrandissement.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution devient nulle et sans effet.

2020-06-276

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 358, RUE PRINCIPALE - COMMERCES « AU CHARBON APORTEZ VOTRE VIN » ET « PIZZERIA DU VILLAGE »**

ATTENDU la demande 2020-086 visant la modification de la terrasse extérieure pour l'immeuble situé au 358, rue Principale, pour les commerces « Au Charbon apportez votre vin » et « Pizzeria du village »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2020-086 visant la modification de la terrasse extérieure pour l'immeuble situé au 358, rue Principale, pour

les commerces « Au Charbon apportez votre vin » et « Pizzeria du village ».

2020-06-277

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE - 294-298, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU la demande 2020-073 visant la construction d'un bâtiment accessoire détaché à un usage résidentiel pour l'immeuble situé au 294-298, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-073 visant la construction d'un bâtiment accessoire détaché à un usage résidentiel pour l'immeuble situé au 294-298, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution devient nulle et sans effet.

2020-06-278

**6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE - 400-402, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2020-053 visant la construction d'un bâtiment accessoire détaché à un usage résidentiel pour l'immeuble situé au 400-402, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-053 visant la construction d'un bâtiment accessoire détaché à un usage résidentiel pour l'immeuble situé au 400-402, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution devient nulle et sans effet.

2020-06-279

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 5 167 089, CHEMIN DE L'INTRÉPIDE**

ATTENDU la demande 2020-075 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 089, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-075 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 089, chemin de l'Intrépide, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**7 VIE COMMUNAUTAIRE**

2020-06-280

**7.1 MODIFICATION – TARIFICATION DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2020**

ATTENDU la résolution 2020-02-074 adoptée à la séance du 17 février 2020 concernant l'adoption de la grille tarifaire des programmes estivaux;

ATTENDU le contexte de la pandémie qui impose des modifications à la programmation et à certains tarifs;

ATTENDU la proposition du Service de la vie communautaire du 27 mai 2020, pour les camps de jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle grille tarifaire pour les camps de jour soit :

Activité	Résident*	Non-résident
Camp Soleil – hebdomadaire	65 \$	130 \$

QUE cette tarification remplace celle précédemment adoptée.

QUE la tarification familiale s'applique en conformité à la résolution 323-06-2018 adoptée à la séance du 18 juin 2018.

**2020-06-281 7.2 AMNISTIE – FRAIS DE RETARD – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale a été fermée depuis la mi-mars;

ATTENDU QUE les abonnés de la bibliothèque n'ont pas eu l'occasion de pouvoir déposer leurs livres dans la chute à livres étant donné la fermeture de la bibliothèque;

ATTENDU QU'il est approprié de ne pas pénaliser les abonnés pour les frais de retard;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal amnistie l'ensemble des abonnés ayant des frais de retard, le tout rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2020-06-282 7.3 NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION LOCAL 2020-2023 DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**Résolution abrogée par la résolution 2022-03-179 le 21 mars 2022**

~~ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs qui ont été adoptés à l'automne 2019;~~

~~ATTENDU QUE cette démarche se conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local par municipalité, dont les mandats sont notamment de :~~

- ~~• suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales ou locales lors du processus de mise en œuvre;~~
- ~~• recueillir les données permettant au comité de suivi de recommander des correctifs, s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route, au conseil municipal;~~
- ~~• identifier les priorités et cibler des collaborations;~~
- ~~• participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche;~~
- ~~• documenter les changements survenus et leurs motifs : action devancée ou retardée, nouvelle action ajoutée, action abandonnée.~~

~~ATTENDU les candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection à l'effet d'offrir l'opportunité à de nouveaux citoyens de partager leurs idées et leurs préoccupations;~~

~~Il est dûment recommandé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de membres du Comité de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action local 2020-2023 de la politique des familles et des aînés, soit :~~

- ~~Geneviève Dubé, citoyenne, représentante des familles~~
- ~~Jocelyne Sirois Dagenais, citoyenne, représentante des aînés~~
- ~~Michelle Lacombe, citoyenne, représentante des aînés~~
- ~~Ibrahim Michel Sabbagh, citoyen, représentant des aînés et des jeunes adultes~~
- ~~Brigitte Simon, citoyenne, représentante des aînés~~
- ~~Sylvie Laganière, citoyenne, représentante des aînés et des familles~~

~~QUE cette résolution abroge la résolution 2020-03-113.~~

~~QUE cette résolution abroge toute résolution antérieurement adoptée concernant la constitution du Comité local de révision des politiques des familles et des aînés.~~

## 8 RESSOURCES HUMAINES

### 2020-06-283 8.1 TAUX HORAIRE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ 2020 - POSTES ÉTUDIANTS - TABLEAU RÉVISÉ

Mesdames les conseillères Judith Gagnon et Véronique Martino déclarent de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participent pas aux délibérations ni au vote pour ce point à l'ordre du jour.

ATTENDU la résolution 2020-03-132 par laquelle le conseil municipal a adopté les taux de rémunération pour les employés occupant des postes étudiants;

ATTENDU la révision de la grille de rémunération pour les fonctions de stagiaires au Service du génie et au Service des loisirs;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille révisée pour la rémunération des stagiaires au Service du génie et au Service des loisirs, le tout, tel qu'elle appert au tableau en pièce jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### 2020-06-284 8.2 CRÉATION D'UN POSTE ET EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR MUNICIPAL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU qu'il est requis que soit créé un poste d'ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal crée le poste : « *Ingénieur municipal* »

QUE le conseil municipal embauche monsieur Joël Houde à titre d'ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, incluant notamment une période annuelle de vacances de quatre semaines et ce, dès l'entrée en fonction.

QUE le salaire annuel de monsieur Joël Houde soit fixé selon l'échelon



12 de la classe 5 de la *Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

## 9 GESTION CONTRACTUELLE

### 2020-06-285 9.1 SURVEILLANCE – POSTES DE SURPRESSION ST-DENIS ET VICTOR-NYMARK

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. c19);

ATTENDU l'appel d'offres pour des services professionnels pour la construction et la mise aux normes visant les postes de surpression du 1000, chemin du Mont-Saint-Sauveur et du 221, montée Victor-Nymark (2019-GE-07);

ATTENDU le nombre d'heures prévu au cahier des charges;

ATTENDU QUE ce nombre d'heures est insuffisant à la réalisation d'une surveillance adéquate, conforme et nécessaire afin d'obtenir la certification et la mise en oeuvre des deux postes de surpression par la firme;

ATTENDU QUE les travaux de construction sont déjà bien commencés et qu'il est nécessaire d'agir promptement pour la bonne marche de ce projet;

ATTENDU la nouvelle demande de prix, incluant la firme ayant déjà le contrat;

ATTENDU QU'une autre firme s'est montrée intéressée, soit FNX-Innov;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroie un contrat supplémentaire à la firme WSP Canada Inc. conformément au prix unitaire inscrit au bordereau de prix de la soumission déposée par la firme, pour un montant supplémentaire ne devant pas dépasser un montant de 41 770 \$ (avant les taxes).

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et du génie à utiliser la quantité d'heures prévue à l'échéancier révisé transmis dans un courriel du 8 mai 2020.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la dépense à même le *Règlement d'emprunt 466-2018*.

### 2020-06-286 9.2 RENOUELEMENT DE CONTRAT - LOCATION DE CONTENEURS, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS ET ENCOMBRANT À L'ÉCOCENTRE - 2017-ENV-01

ATTENDU la soumission présentée par Services Sanitaires St-Antoine inc. en date du 8 septembre 2017 pour la location de conteneurs, le transport et la disposition des résidus et encombrant à l'écocentre pour les années 2018 et 2019 avec une année d'option en 2020 (2017-ENV-01);

ATTENDU que la Ville désire exercer son droit d'option pour l'année 2020;

ATTENDU le montant de 510 540,74 \$, dans ladite soumission, pour l'année optionnelle 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement pour la location de conteneurs, le transport et la disposition des résidus et encombrant à l'écocentre, pour l'année 2020, aux taux fournis dans la soumission, pour un montant total de 510 540,74 \$, présentée par Services Sanitaires St-Antoine inc.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2020.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 11 RÈGLEMENTS

**2020-06-287      11.1    ADOPTION - RÈGLEMENT 470-01-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 470-2018 RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFIN DE MODIFIER UN TARIF**

ATTENDU que le *Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale* a été adopté en novembre 2018;

ATTENDU que le règlement doit être amendé;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 470-01-2020 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de modifier un tarif*.

**2020-06-288      11.2    ADOPTION - RÈGLEMENT 478-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire effectuer des travaux de réfection routière visant plusieurs rues et chemins sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 478-2021 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2021.*

2020-06-289

### **11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 524-2020 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU que l'article 51 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q., 2018, c. 8) modifiant l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35) et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

ATTENDU que l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

ATTENDU que la municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

ATTENDU que cette décision est principalement motivée pour des raisons budgétaires et économiques;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 524-2020 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.*

## **12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE**

### **12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MAI 2020 - SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **mai 2020** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **mai 2020**, **114** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **3 296 574 \$**, comparativement à **185** permis pour une valeur totale de **4 429 299 \$** en **mai 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **15 165 923 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **24 422 769 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **25**, soit de **6** en **mai 2020**, comparativement à **6** en **mai 2019** et de **0** en **avril 2018**.

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MAI 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2020.

Le Service des incendies a effectué 53 sorties, dont :

01 - Entraide	5	22 - Feu d'appareil électrique	2
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	13
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	5
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	4
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	2
09 - Premiers répondants	0	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	5	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	8	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	1
21 - Feu installations électriques HQ	4		

## PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.*

### Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Matthew Lavergne	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-19
Étienne Cantin-Lefebvre	Journalier opérateur	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-19
François Bélisle	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-19
André Jr. Larocque	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-19
Bruno Coupal	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-19
Gary Bussey	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-19
Steven Thiebert	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-19
Félix-Antoine Bertrand	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-19
Simon Cadieux	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-19
Vincent Langlois-Richard	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-05-28

### Service de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi
Bernard Desormeau	Préposé récréa. inst.	Temporaire	23	2020-05-06
Nicolas Tsai	Préposé récréa inst.	Temporaire	22	2020-05-13
Pierre Labelle	Préposé récréa inst.	Temporaire	22	2020-05-13

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Statut</b>	<b>Hres/sem.</b>	<b>Nb de sem</b>	<b>Début d'emploi</b>
Médéric Bélisle	Animateur spécialisé	Étudiant	40	10	2020-06-12
Kassandra Bélisle Mongrain	Accompagnatrice	Étudiant	32	10	2020-06-12
Laurie Bilodeau	Accompagnatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Anouk Blackburn Barbeau	Accompagnatrice	Étudiant	32	10	2020-06-12
Sandrine Blanchette	Accompagnatrice	Étudiant	32	10	2020-06-12
Marie-Pier Blier	Animatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Anne-Sophie Boyer	Animatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Sarah-Maude Dussault	Animatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Noémie Fillion	Animatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Nathan Genot-Pichon	Animateur	Étudiant	40	10	2020-06-12
Florence Jannard	Animatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Anne Lalonde	Accompagnatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12

Anaïs Levert	Animatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Mathieu-Alexandre Magnan	Animateur	Étudiant	40	10	2020-06-12
Maude Marquis	Animatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Alexy Martino-Cyr	Animateur	Étudiant	40	10	2020-06-12
Sandrine Melo	Animatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Marie-Ève Nicolas	Accompagnatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Sarah Pelletier	Animatrice spécialisée	Étudiant	40	10	2020-06-12
Thalie Pilon	Intervenante	Étudiant	40	10	2020-06-11
Simon-Olivier Plante	Animateur	Étudiant	40	10	2020-06-12
Félix Savard	Animateur	Étudiant	40	10	2020-06-12
Jadzia Yersh	Animateur	Étudiant	40	10	2020-06-12
Kym Paquette	Animatrice	Étudiant	40	10	2020-06-12
Dakota Sbrega	Animateur de parcs	Étudiant	40	18	2020-05-30
Joëllie Plante	Animatrice de parcs	Étudiant	11	1	2020-05-27

Florence Jannard	Animatrice de parcs	Étudiant	11	1	2020-05-28
Diane Chauret	Préposée au comptoir de prêt temps partiel	Temporaire	7	n/a	2020-06-13
Marcelle Albert	Préposée au comptoir de prêt temps partiel	Temporaire	7	n/a	2020-06-22

2020-06-290

#### 12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2020-04-160

Le greffier adjoint dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. C-19).

Le premier paragraphe de la résolution 2020-04-160 se lisait comme suit :

« ATTENDU le processus d'adoption du Règlement d'emprunt 484-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis, au cours duquel les personnes habiles à voter ont été consultées par le biais d'une procédure d'enregistrement »;

Il se lit désormais comme suit :

« ATTENDU le processus d'adoption du Règlement d'emprunt 484-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis, au cours duquel les personnes habiles à voter ont été consultées par le biais d'une procédure d'enregistrement ».

#### 12.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier 2019 consolidé, dressé par le trésorier et vérifié par un auditeur indépendant, conformément aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

### 13 VARIA

2020-06-291

#### 13.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le *Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal* et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

--



Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Formation FQM SE CONNAÎTRE DÉVELOPPEMENT LEADER	: Formation DU en ligne	375 \$ + taxes	Rosa Borreggine	375 \$ + taxes

### 13.2 RETIRÉ

2020-06-292

### 13.3 MENTION SPÉCIALE ET FÉLICITATIONS – ÉTUDIANTS DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE

ATTENDU la situation particulière de la présente année due à la Covid-19 qui sévit partout dans le monde;

ATTENDU QUE cette pandémie a mis abruptement fin à l'année scolaire 2019-2020 des étudiants du primaire et du secondaire;

ATTENDU QU'également, cette situation a mis fin à la fébrilité entourant le passage du primaire au secondaire ou du secondaire au cégep, pour l'ensemble des élèves;

ATTENDU QUE ce rite de passage est très important dans la vie de tous nos élèves;

ATTENDU la résilience avec laquelle nos élèves ont fait preuve durant cette période déstabilisante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à l'ensemble des étudiants du primaire et du secondaire, et avec une mention toute particulière aux finissants, tout en leur souhaitant une belle continuité et poursuite de leurs projets futurs.

2020-06-293

### 13.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-62-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE H 409 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H 316 POUR Y PERMETTRE L'USAGE «HABITATION TRIFAMILIALE ET QUADRIFAMILIALE»

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-62-2020 amendement le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 409 à même une partie de la zone H 316 pour y permettre l'usage « Habitation trifamiliale/quadrifamiliale », en plus des usages déjà autorisés sera présenté lors d'une séance subséquente.

2020-06-294

### 13.5 ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-62-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE H 409 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H 316 POUR Y PERMETTRE L'USAGE «HABITATION TRIFAMILIALE ET QUADRIFAMILIALE»

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-62-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 409 à même une partie de la zone H 316 pour y permettre l'usage « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale », en plus des usages déjà autorisés.

#### **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

#### **2020-06-295 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint